UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Strasbourg, le 20 novembre 2008

L'Administrateur Provisoire de l'Université

VU le livre VII du code de l'éducation,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 4 novembre 2008,

Gilbert Knaub
Administrateur provisoire

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : (33) 03 90 24 11 28
Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-157

ARRETE

Article 1

L'élection du 1er président de l'Université de Strasbourg par les membres élus du conseil d'administration aura lieu le jeudi 18 décembre 2008.

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
10/12/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
11/12/2008	Convocation du conseil d'administration	
18/12/2008 à 14 heures	**Election du Président**	
18/12/2008	Proclamation des résultats	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg
Secrétariat des Elections
Institut Le Bel
1er étage – Bureau 120
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

Article 3

Conformément aux articles 39 à 41 des statuts de l'Université de Strasbourg le président est élu à la majorité absolue des membres élus du Conseil d'Administration, à bulletins secrets, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.

Il ne pourra être procédé à plus de trois tours de scrutin par réunion du Conseil d'Administration. Si à l'issue de ces trois tours de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, un nouvel arrêté définira le calendrier des opérations conduisant à l'élection du président.

Article 4

La séance est présidée par le membre du Conseil appartenant au collège A des professeurs des Universités ou assimilés le plus âgé, non candidat à la présidence, assisté de deux assesseurs, le membre le plus âgé, représentant les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque et le membre le plus jeune représentant les usagers, élus lors des scrutins des 2, 3 et 9 décembre 2008.

Article 5

Le Secrétaire Général de l'Université Louis Pasteur, secondé par un secrétariat de séance, assiste à la réunion du conseil, veille à l'établissement de son procès-verbal et s'assure de la bonne organisation matérielle des scrutins.

Article 6

Le Secrétaire Général de l'Université Louis Pasteur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,

Gilbert Knaub